



ORGANISATION DE LA TRAME URBAINE

- Enveloppe urbaine (à titre indicatif)
- Espaces non agglomérés

Les projets de mixité urbaine

- Site de renouvellement urbain

- Les projets économiques**
- Site de renouvellement urbain
 - Site des urbanisations nouvelles d'accompagnement (UNA)
 - Site des urbanisations complémentaires (UNC)

LE RESEAU DE MOBILITES

- Aéroport
- Echangeur existant à requalifier
- Fuseau de réflexion sur le prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne entre Pegomas et Le Tignet

Liasons structurantes

- Autoroute
- Axe RT1
- Axe TC1
- Axe MA1
- Cyclotourisme Eurovelo 8
- Voie ferrée
- Gare

Liasons principales

- Axe RT2
- Axe TC2 (Réseau Sillage)
- Axe MA2

COMMERCES

- Centrales commerciales**
- Centre urbain
 - Centre ville
 - Centre quartier
 - Centre bourg
 - Centre village
- Niveau rural**
- Zones de captage de fux

TOURISME

- Equipement touristique de montagne

BIODIVERSITE, PAYSAGE ET AGRICULTURE

- Réservoirs de biodiversité**
- Espaces agricoles (stratégiques, structurants, emblématiques)
 - Réservoirs forestiers
 - Réservoirs ouverts (reconquête agricole potentielle)

- Zones relais**
- Eléments de nature en ville

- Corridors écologiques et coupures naturelles**
- Corridors écologiques en milieux urbains
 - Grandes coupures agronaturelles

- Trame bleue**
- Cours d'eau et ripisylves
 - Réservoirs aquatiques

- Paysage**
- Sommets
 - Lignes de crêtes structurantes
 - Perspectives visuelles sur les éléments emblématiques
 - Routes à fort intérêt paysager
 - Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
 - Portes d'entrées du PNR
 - Zones paysagères emblématiques du PNR
 - Site golfique

- Agriculture**
- Hameau agricole
 - Espaces agricoles remarquables
 - Espaces à forts enjeux environnementaux
 - Espaces sous forte pression urbaine
 - Circuits courts (relatin producteur/consommateur)

- Prescriptions issues de la Directive Territoriale d'Aménagement dans les communes non soumises à la loi Montagne :**
- Espace agricole

- Prescriptions équivalentes à celle appliquée à la frange sud de la loi Montagne (p. 184-185 du DDO) :**
- Espace naturel
 - Espace paysager sensible



Echelle : 1/20 000e

